

Les représentants CGT CFDT FO FDSU au Comité d'Hygiène et Sécurité Départemental -
Ministère Economie Finances Industrie (MINEFI)

Les représentants CGT CFDT FO UNSA au Comité d'Hygiène et de Sécurité - Ministère des
Affaires Etrangères

Les syndicats CGT CFDT FO UNSA du Ministère des Affaires Etrangères

Les syndicats CGT CFDT FO SUD du Trésor Public

Les syndicats CGT CFDT FO de l'INSEE

Lettre ouverte à MM les Ministres Breton et Douste-Blazy,

Les personnels de l'Insee, du Trésor et des Affaires Etrangères exposés à l'amiante dans le
Tripode Beaulieu à Nantes s'adressent à vous.

Nous sommes 1800 à avoir travaillé dans cette tour totalement amiantée de 1972 à 1993.
Nos mobilisations ont contraint les administrations à reconnaître les risques liés à
l'exposition à l'amiante et à évacuer les personnels.

C'est encore par la lutte que nous avons obtenu une étude épidémiologique, que
l'administration a tout fait pour retarder.

Le rapport définitif de cette étude nous a été présenté le 11 janvier 2007. Il démontre de très
nettes anomalies en ce qui concerne la mortalité et la morbidité des :

- Pour la mortalité, le taux de décès par tumeurs est nettement supérieur à celui d'une
population de même type ;
- Pour la morbidité, le surcroît de difficultés respiratoires par rapport à une population
équivalente est démontré et croît en fonction de l'intensité de l'exposition déclarée.

L'étude fait apparaître la qualité déplorable des radios pulmonaires et des EFR (Examens
Fonctionnels Respiratoires) réalisés pour le suivi médical. Nous savons par ailleurs que la
radio, même de bonne qualité, ne permet de détecter que 10 à 15% des anomalies pleurales
ou des nodules réellement existants.

Pourtant, vos représentants nous ont déclaré qu'ils refusent de modifier le suivi médical
actuel, dont l'efficacité est démentie par le rapport. Ils excluent en particulier la mise en place
d'une campagne de scanners, en commençant par les catégories les plus exposées ciblées
par l'étude du cabinet Sépia-Santé.

Ce rapport démontre enfin la responsabilité des administrations dans l'exposition des
personnels à l'amiante. Rappelons qu'aucune précaution d'aucune sorte n'a jamais été prise
à l'égard de la présence d'amiante, y compris dans les années 1985-1992 où se discutait le
désamiantage ou l'évacuation de l'immeuble Beaulieu.

Dans ces conditions, nous vous demandons à nouveau de faire bénéficier les agents
exposés à l'amiante de la reconnaissance du Tripode Beaulieu en « site amianté », ouvrant
aux personnels le bénéfice des dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale
98-1194 du 23 décembre 1998 (modifiée par les lois 99-1140 du 29 décembre 1999, 2001-
1145 du 21 décembre 2001 et 2004-1370 du 20 décembre 2004) ou de tout autre dispositif
de reconnaissance comme le classement des personnels en service actif.

Nous vous avertissons solennellement que nous n'accepterons plus de nouveau refus sur
ces deux points. Dans les semaines qui viennent, nous mobiliserons les personnels exposés
au niveau qui sera nécessaire pour obtenir une réponse favorable à nos demandes avant le
27 février, 2^{ème} anniversaire de l'implosion du Tripode Beaulieu.

Nantes, le 15 janvier 2007